



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Agence du Numérique  
de la Sécurité Civile

**DIRECTION**

ANSC/ADM/2018/N°0002

Affaire suivie par : Michel MONNERET

Tél. : 01.72.71.66.17

michel.monneret@interieur.gouv.fr

Paris, le 30 novembre 2018

**Élection des représentants des présidents ou vice-présidents de conseils d'administration de services d'incendie et de secours siégeant au conseil d'administration de l'Agence du numérique de la sécurité civile (ANSC)**

**Réf. :** article R.732-11-7 du code de la sécurité intérieure  
arrêté du 26 octobre 2018 relatif à l'élection des représentants des présidents ou vice-présidents de conseils d'administration de services d'incendie et de secours siégeant au conseil d'administration de l'ANSC

Le conseil d'administration de l'agence du numérique de la sécurité civile, organe de gouvernance partagée de l'établissement public, est composé de cinq représentants de l'État, de cinq représentants des services d'incendie et de secours et des associations représentant les membres des conseils d'administration de ces établissements et d'un représentant du personnel de l'agence.

Parmi les cinq représentants des services d'incendie et de secours, deux présidents ou vice-présidents des services départementaux d'incendie et de secours, du service départemental-métropolitain d'incendie et de secours et des services d'incendie et de secours en Corse, ainsi que leurs suppléants, doivent être élus.

Enfin, il convient de rappeler que le président du conseil d'administration de l'agence du numérique de la sécurité civile sera nommé, sur proposition du ministre de l'intérieur, parmi ces deux représentants des SIS ainsi élus.

La présente note présente plus particulièrement les modalités et le calendrier de ce scrutin.

## 1. Électorat

Sont électeurs les présidents des conseils d'administration des services d'incendie et de secours (SIS) que sont les services départementaux d'incendie et de secours, le service départemental-métropolitain d'incendie et de secours et les services d'incendie et de secours en Corse.

La liste des électeurs, arrêtée par le directeur de l'agence, ainsi que la présente note seront publiées sur la page internet [interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Election-CA-ANSC](http://interieur.gouv.fr/Le-ministere/Securite-civile/Election-CA-ANSC) et sera transmise par courriel à destination de l'ensemble des présidents de conseil d'administration des SIS **au plus tard le jeudi 6 décembre 2018**.

Les présidents peuvent signaler toute omission ou solliciter toute modification les concernant **avant le vendredi 21 décembre 2018 minuit** soit par courriel à l'adresse de messagerie [secretariat-ansc@interieur.gouv.fr](mailto:secretariat-ansc@interieur.gouv.fr), soit par courrier adressé à *Agence du numérique de la sécurité civile – élection au CA – Place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08*.

## 2. Candidatures

Sont éligibles les présidents et vice-présidents des conseils d'administration des SIS.

Une liste de candidats comporte :

- deux candidats titulaires, de sexe différent ;
- deux candidats suppléants, également de sexe différent

Cette liste de candidats n'est recevable que si elle est complète et respecte la parité.

Chaque liste est composée :

- des déclarations individuelles des quatre candidats établies selon le modèle téléchargeable sur la page internet précédemment citée ;
- du nom et coordonnées de la ou des personnes habilitées à la représenter dans toutes les opérations électorales

Les listes de candidats doivent impérativement parvenir **avant le vendredi 21 décembre 2018 minuit** soit par lettre recommandée électronique à l'adresse de messagerie [secretariat-ansc@interieur.gouv.fr](mailto:secretariat-ansc@interieur.gouv.fr), soit par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à *Agence du numérique de la sécurité civile – élection au CA – Place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08*.

Elles peuvent également être déposées contre récépissé à *l'agence du numérique de la sécurité civile – 18/20 rue des Pyrénées (bureau 1-BR-112) – 75020 PARIS*, les jours ouvrables de 10h à 12h et de 14h à 16h **jusqu'au vendredi 21 décembre**.

Les candidatures arrivées après la limite fixée ne sont pas prises en compte et aucune liste ne peut être modifiée après la clôture du dépôt des candidatures.

La publicité des listes de candidats aura lieu **au plus tard le lundi 24 décembre 2018** sur la page internet citée précédemment et seront notifiées aux représentants habilités de chaque liste.

### 3. Scrutin

Il s'agit d'un scrutin de liste majoritaire à un tour.

Les électeurs ne peuvent voter que pour une liste complète, sans rature, ni adjonction de noms ou modification, sous peine de nullité de vote.

Le scrutin se déroule uniquement selon la procédure du vote par correspondance. Le matériel électoral (enveloppes d'expédition, enveloppes de scrutin et bulletins de vote) sera expédié aux électeurs **au plus tard le mardi 8 janvier 2019**.

Les votes devront être retournés dès réception, de façon à parvenir **au plus tard le lundi 28 janvier 2019**.

Le bulletin de vote est inséré sous double enveloppe :

- l'enveloppe intérieure ne comporte aucune mention ni signe distinctif ;
- l'enveloppe extérieure « T - port payé » porte la mention « Élection des membres du conseil d'administration de l'ANSC - représentants des SIS » ainsi que l'adresse de l'Agence.

Une fois cette enveloppe cachetée, les noms, prénoms, qualité et signature de l'électeur, doivent impérativement être complétés.

Seuls les votes acheminés au moyen de l'enveloppe « T - port payé » seront pris en compte. Les enveloppes extérieures non renseignées, non signées, les enveloppes de vote acheminées par enveloppe timbrée ou déposées directement à l'agence seront considérées comme irrecevables.

### 4. Dépouillement et résultats

Le bureau de vote procédera au recensement des votes et au dépouillement du scrutin le **mercredi 30 janvier 2019 à partir de 14h30**, sur le site de Garance (Paris 20) du ministère de l'intérieur.

Les représentants de chaque liste en présence assistent à ces opérations.

Le président du bureau de vote proclamera les résultats à l'issue du dépouillement, résultats qui seront publiés sur la page internet déjà citée.

Le directeur de l'agence du numérique  
de la sécurité civile

  
Michel MONNERET